

ASSURANCE CHASSE

Vous allez valider votre permis de chasser pour la prochaine saison et vous devez souscrire une assurance **Responsabilité Civile Chasse** (Assurance légale obligatoire).

→ L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

En accord avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche, nous mettons à votre disposition dans le cadre du guichet unique un contrat Responsabilité Civile Chasse très étendu au **tarif annuel de 28.60 € TTC**.

Le détail des garanties est indiqué dans la notice d'information qui se trouve au verso du présent document. *A noter que sans surprime, les garanties suivantes vous sont accordées : la chasse accompagnée, la pratique du ball-trap à titre amateur, l'extension monde entier, l'organisation d'une battue.*

Nous sommes votre interlocuteur unique si vous avez des questions ou si vous avez un sinistre à nous déclarer.

Agence dédiée pour l'assurance chasse : Bâtiment Olympus II, 7-9 rue Léopold Sédar Senghor, 14460 Colombelles. Tél : 02 31 35 40 60 – Mail : guillaume.lair@beaussireassurances.fr

→ OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Beaussire Assurances propose aux chasseurs ayant souscrit l'assurance Responsabilité Civile Chasse par l'intermédiaire de la Fédération des garanties complémentaires telles que :

- Dommages accidentels aux chiens de chasse :
 - o **A partir de 25.50 €** par an et par chien (limité à 2 chiens par saison) nous garantissons les frais de soins ou la mort de l'animal.
 - o Exemple : Chien blessé par un animal sauvage ou par du barbelé...
- Dommages aux fusils de chasse :
 - o **A partir de 16.76 €** par an et par fusil nous garantissons les armes de chasse vous appartenant.
 - o Exemple : Destruction, disparition, détérioration accidentelle.
- Accidents corporels des chasseurs :
 - o **A partir de 6.68 €** par saison de chasse
 - o Exemple : Victime d'une chute ou d'une blessure.

Pour en savoir plus sur ces options ou pour y souscrire merci de prendre contact avec nous :

Agence dédiée pour l'assurance chasse : Bâtiment Olympus II, 7-9 rue Léopold Sédar Senghor, 14460 Colombelles. Tél : 02 31 35 40 60 – Mail : guillaume.lair@beaussireassurances.fr

Fédération Départementale de la Manche auprès de Groupama Centre Manche, distribué par le Cabinet BEAUSSIRE Assurances.

Cette notice d'information est un résumé des conditions générales Chasse (Référence : 3350-12817-052019)

Objet du contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (articles L423-16 à L423-18 du Code de l'environnement).

La Responsabilité Civile des chasseurs

Les conséquences financières de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (art. L. 423-16 du Code de l'environnement).

Nous garantissons également :

- les dommages corporels occasionnés au conjoint de l'assuré et aux membres de sa famille par tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
- les dommages occasionnés à autrui par une arme à feu au cours ou à l'occasion de la chasse, depuis le moment où l'assuré quitte sa résidence habituelle pour se rendre sur les lieux de chasse jusqu'à son retour ;
- les dommages occasionnés à autrui par une arme à feu au cours ou à l'occasion de son nettoyage par l'assuré et ce, toute l'année ;
- les dommages causés à autrui par les chiens de chasse dont l'assuré a la garde, et ce, toute l'année ;
- les dommages causés à autrui au cours des séances de ball-trap (tir aux pigeons d'argile) organisées par un organisme autorisé ;
- les dommages causés à autrui par l'assuré en tant qu'organisateur d'une chasse ou d'une opération de destruction d'animaux nuisibles résultant d'un défaut d'organisation ou de direction.

Étendue de la garantie dans le temps : **la garantie est déclenchée par le fait dommageable**, elle couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

Nous ne garantissons pas :

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas :

- **les dommages subis par les préposés et salariés de l'assuré pendant leur service ;**
- **les dommages matériels et immatériels consécutifs subis par le conjoint de l'assuré et les membres de sa famille ;**
- **les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'un incendie ou d'une explosion ayant pris naissance dans les locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.**

La protection juridique : défense pénale et recours en Responsabilité :

Nous garantissons :

Nous garantissons l'exercice à nos frais de toute intervention amiable ou judiciaire devant toute juridiction en vue :

- de défendre l'assuré s'il fait l'objet d'une action pénale par suite d'un événement garanti par le contrat ;
- d'obtenir la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par suite d'un événement garanti par le contrat et engageant la responsabilité d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré.
- L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès.

En cas de conflit d'intérêt entre l'assuré et nous, c'est-à-dire :

- si l'assuré a souscrit auprès de nous un autre contrat d'assurance dont les garanties peuvent être mises en jeu à l'occasion d'un litige couvert par la présente garantie,

ou

- en cas de survenance d'un litige qui l'oppose à un tiers que nous garantissons par ailleurs, l'assuré a également la liberté de choisir un avocat ou toute autre personne qualifiée.

En cas de désaccord entre l'assuré et nous au sujet de mesures à prendre pour régler un différend, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties, ou à défaut, par le Président de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Groupama Centre Manche

Caisse de Réassurance et Mutuelle Agricole du Centre Manche

Siège social : 30 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres Cedex – 383 853 801 RCS Chartres – Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS n° 13003629

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cet arbitrage sont à notre charge sauf décision contraire du Président du Tribunal de Grande Instance.

Si l'assuré a engagé à ses frais une procédure contentieuse et obtient une solution plus favorable que celle qui lui avait été proposée par nous ou par la tierce personne, nous l'indemnisons des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite de la garantie.

La gestion des sinistres est effectuée par un service distinct.

L'adresse de ce service sera indiquée à l'assuré lors de sa première demande de mise en jeu de la garantie.

Les frais de procédure à la charge de l'adversaire.

L'assuré nous subroge dans ses droits sur les sommes mises à la charge de la partie adverse sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ou des textes équivalents. Cette subrogation intervient à concurrence des sommes exposées par nous-mêmes.

Cependant, l'assuré conserve la partie de cette somme correspondant aux frais qui seraient restés à sa charge et qui n'auraient pas été couverts au titre de la présente garantie.

Nous ne garantissons pas :

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas :

- **les dommages résultant d'un fait non accidentel ou la mort naturelle;**
- **les dommages consécutifs à un mauvais traitement;**
- **les dommages résultant de maladie (à l'exception de la rage);**
- **la mort des chiens de chasse consécutive à l'abattage ordonné par les autorités administratives dans le cadre de la législation concernant les maladies réputées contagieuses lorsque vous n'avez pas procédé aux vaccinations obligatoires dans le département concerné ;**
- **le vol, la disparition des animaux assurés ;**
- **les dommages causés aux chiens de chasse lorsqu'ils sont confiés à toute personne autre que le chasseur et les membres de sa famille vivant sous son toit.**

Le lieu où s'exercent les garanties :

Elles s'exercent dans le monde entier.

Prise d'effet, durée, résiliation du contrat :

Le contrat prend effet à compter de la date figurant dans vos conditions personnelles.

Le contrat prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.

L'assuré ou l'assureur peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le code des assurances.

Limites de garanties :

Dommages corporels* causés à un tiers dans le cadre de l'activité de chasse* ou de destruction d'animaux nuisibles	Sans limitation
Dommages corporels*, hors activité de chasse*, et tous dommages matériels* et immatériels consécutifs dont :	16 000 000 €
• Dommages matériels*	3 000 000 €
• Dommages immatériels consécutifs* à un dommage corporel ou matériel garanti	1 500 000 €
• Préjudice écologique : dommages matériels et immatériels, dont :	1 500 000 €
Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de prévention)	700 000 €

Exclusions générales

Nous n'assurons jamais :

La responsabilité des chasseurs dont la résidence principale n'est pas située en France.

- La faute de l'assuré, si elle est intentionnelle ou frauduleuse.
- Les conséquences de la guerre.
- Le risque atomique provenant d'armes ou d'installations nucléaires.
- Le paiement des amendes.
- Les conséquences de la participation de l'assuré à un pari.
- Les dommages qui sont la conséquence d'un état alcoolique caractérisé ou de l'usage de stupéfiants qui ne sont pas prescrits médicalement.